

# **DEMANDE DE CREATION ET DE MODIFICATION DE VOIRIES COMMUNALES**

**NOTE JUSTIFICATIVE DE LA DEMANDE EU EGARD AUX COMPETENCES DEVOLUES A LA COMMUNE EN MATIERE DE PROPRETE, DE SALUBRITE, DE SURETE, DE TRANQUILLITE, DE CONVIVIALITE ET DE COMMODITE DU PASSAGE DANS LES ESPACES PUBLICS**  
**(ARTICLE 11, ALINEA 1<sup>ER</sup>, 2<sup>°</sup> DU DECRET DU 6 FEVRIER 2014 RELATIF A LA VOIRIE COMMUNALE)**

**SPW Mobilité et Infrastructures**

**Département des routes de Liège**

**N90 – SERAING ET LIEGE**

**Liaison cyclable entre Angleur et la rue de Renory (Liège)**

## **1 INTRODUCTION**

Le projet concerne la création d'une piste cyclable à double sens passant le long de la N90, pour connecter Angleur et la rue de Renory sur le territoire de la Ville de Seraing ainsi que la rue de Ronory sur le territoire de la Ville de Liège.

L'aménagement de ce cheminement cyclable permettra de connecter :

- le futur projet de cyclostrade Sart-Tilman,
- le nouveau boulevard urbain de Seraing,
- les aménagements cyclables existants le long de la Meuse.

Le projet prévoit :

- Le renouvellement partiel des revêtements des voiries suivantes : Rue du Renory, N90 – rue d'Ougrée
- Le renouvellement de l'étanchéité sur les ponts surplombants les voies Infrabel, ainsi que le renouvellement des garde-corps de ces deux ponts avec protection des caténaires.
- L'aménagement d'une piste cyclable à double sens confortable et sécurisante en asphalte ou asphalte drainant suivant les tronçons ;
- La mise en place d'un balisage adéquat ;

- La mise en place d'un marquage cyclable durable et facilement visible par les usagers de la route ;
- L'aménagement de carrefours sécurisants pour permettre la traversée des cyclistes, et ce y compris la création d'un carrefour régulé au croisement de la N90 et de la Rue de Renory (section Seraing) ;
- La mise en place par endroits d'un nouvel éclairage public adéquat.

## 2 SITUATION EXISTANTE

Les zones concernées par le projet sont des voiries et accotements existants à Angleur et Seraing, au sud de Liège.

Actuellement la N90 ne comporte aucun aménagement cyclable ou piéton le long de ses voies de circulation. Ses accotements sont non stabilisés, composés de terre et de graviers.

La rue de Renory est déjà bordée d'un trottoir piéton aménagé, et la rue du Rivage en Pot est bordée d'un accotement non stabilisé en mélange de terre et de graviers.

Le revêtement actuel de toutes ces voiries est en asphalte.

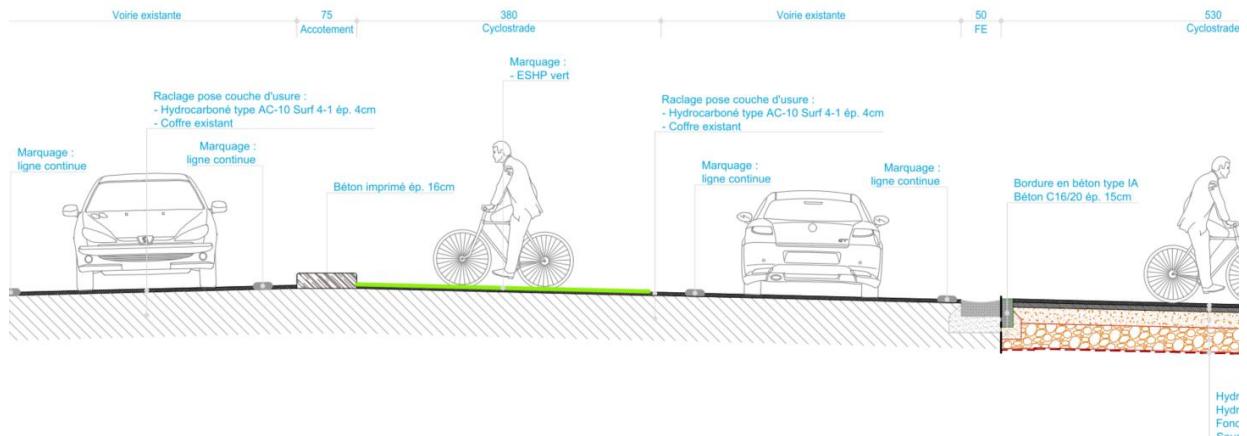
## 3 PROJET TECHNIQUE

### Carrefour entre la N90 et la Rue Auguste-Joiret



Dans cette section, le présent projet prévoit la création d'un passage sécurisé pour permettre aux cyclistes de rejoindre la nouvelle piste cyclable. Un îlot sera aménagé entre les deux voies de

circulation de la N90. Cet îlot se composera d'un contour en béton imprimé, et d'un revêtement cyclable en asphalte, avec un marquage ESHP vert.

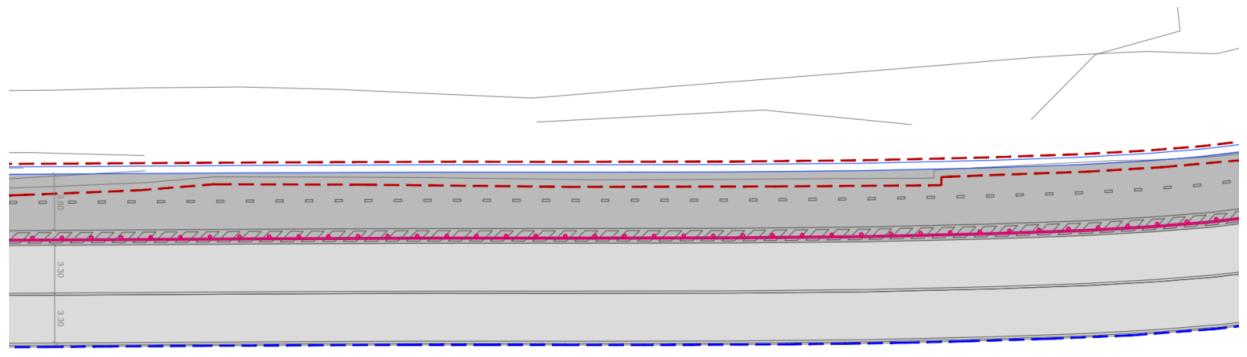


Un passage sécurisé sera également réalisé pour les piétons et les cyclistes à la sortie du complexe sportif avoisinant, leur permettant de rejoindre la Rue Auguste-Joiret.

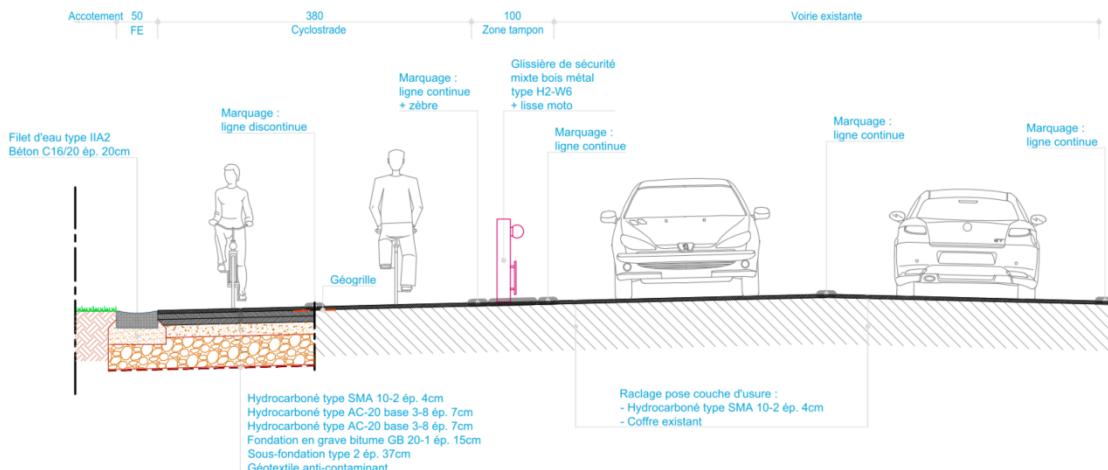
Une connexion sera aménagée depuis ce tronçon pour rejoindre le futur projet de cyclotrade Sart-Tilman.

La couche de surface de la voirie sera renouvelée dans cette section par un rabotage pose.

### **Tronçon N90 entre le carrefour avec la Rue Auguste-Joiret et la Rue de Renory**



**COUPE-TYPE C3 - Voirie régionale**  
Aménagement d'une piste cyclable séparée par une zone tampon



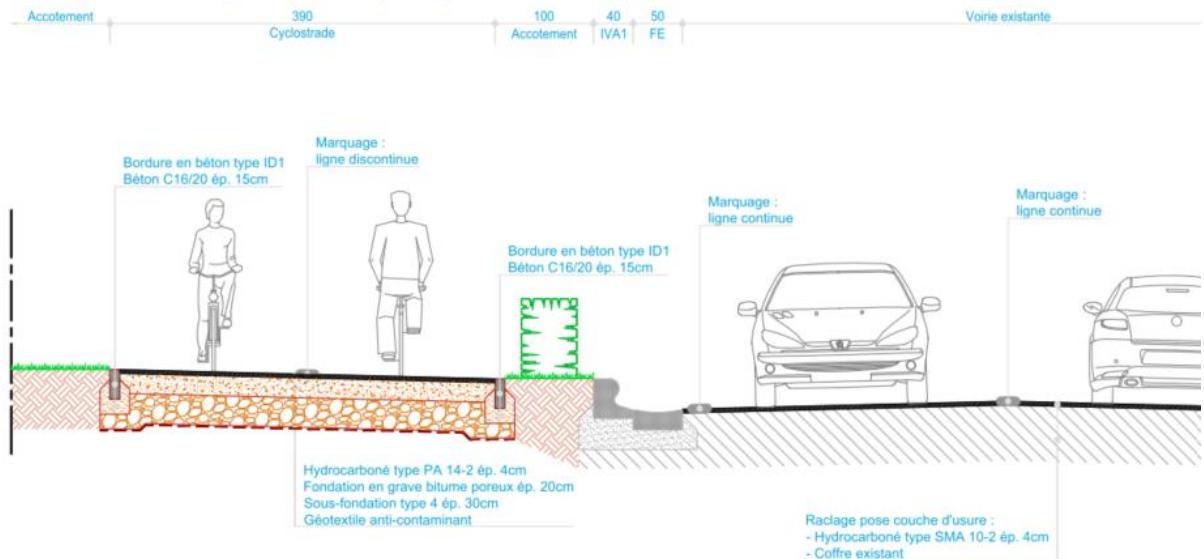
Dans cette section, le projet prévoit l'aménagement d'une piste cyclable le long de la N90, en réutilisant une partie de la largeur de voirie existante complétée par un aménagement de l'accotement.

La piste cyclable est séparée des voies de circulation par une glissière de sécurité mixte bois acier, ou, par endroits, par une bordure filet d'eau et une bande végétalisée.

Les tronçons de piste cyclable n'utilisant pas la largeur de voirie existante sont en asphalte de type PA drainant, avec une fondation en grave bitume poreux, et une sous fondation discontinue de type 4.

## COUPE-TYPE C4 - Voirie régionale

Aménagement d'une piste cyclable séparée par une zone tampon enherbée



La couche de surface de la voirie sera renouvelée dans cette section par un rabotage pose.

### Carrefour entre la N90 et la Rue de Renory (section Seraing)

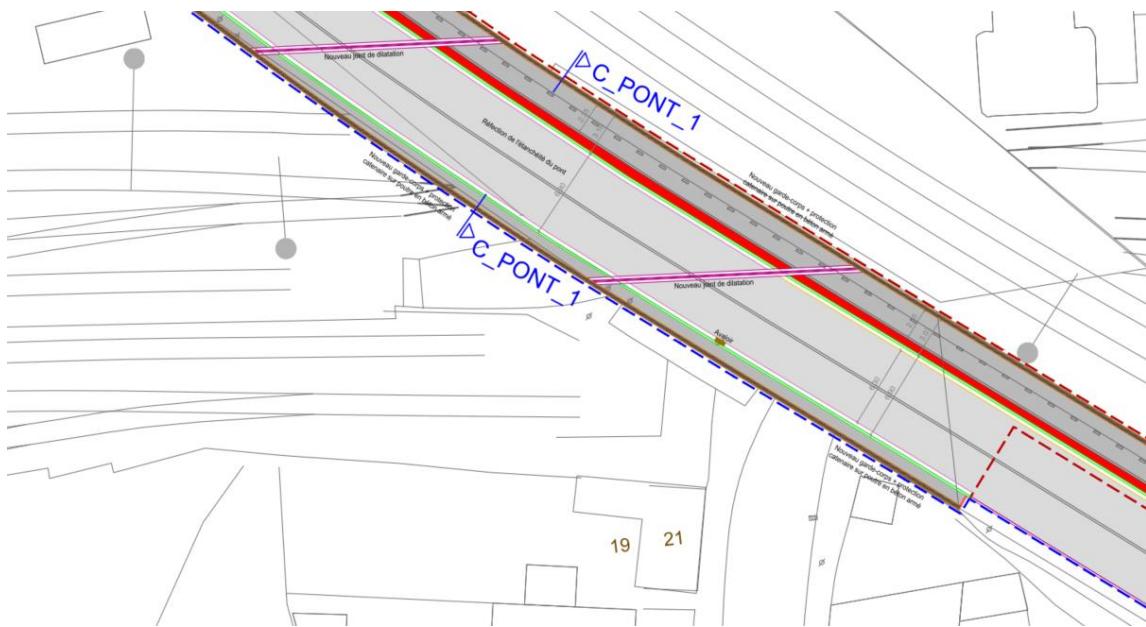


Dans cette section, le projet prévoit la création d'un carrefour régulé, avec l'aménagement d'une traversée piétonne, et deux traversées cyclables. Le trottoir sera rénové localement avec un revêtement en dalles béton 30x30cm pour la partie piétonne. Le cheminement cycliste se fera en hydrocarboné type PA drainant avec un marquage ESHP vert.

Cette intersection marquera le début d'une zone mixte cyclable sur la Rue de Renory, en direction de Seraing.

La couche de surface de la voirie sera renouvelée dans cette section par un rabotage pose.

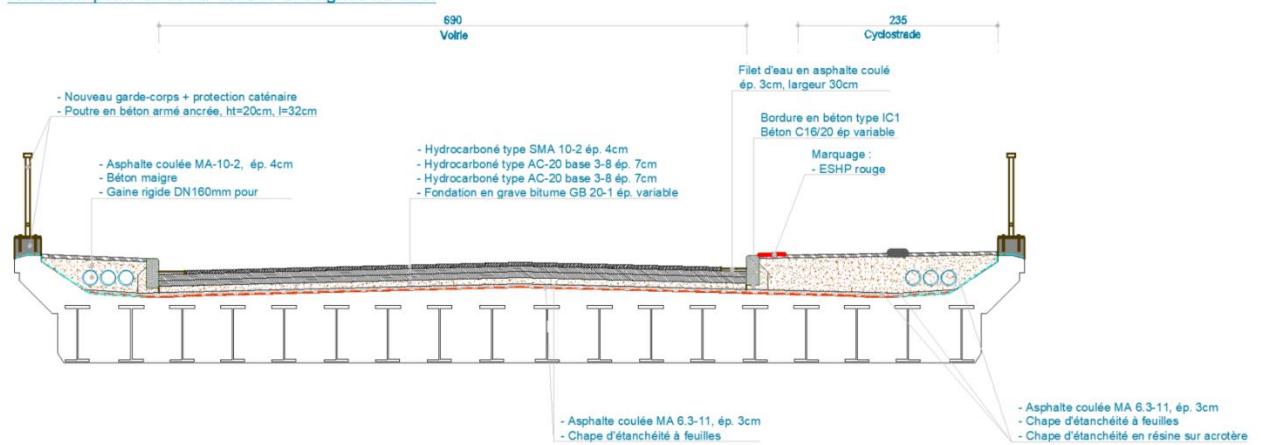
### **Franchissement des deux ponts au-dessus des voies Infrabel**



Le présent projet prévoit, en plus de l'aménagement cyclable le long des voies de circulation, le renouvellement de l'étanchéité des deux ponts, ainsi que la mise en place d'un nouveau garde-corps et la protection des caténaires.

Dans ce tronçon, l'entièreté du complexe de voirie sera renouvelée.

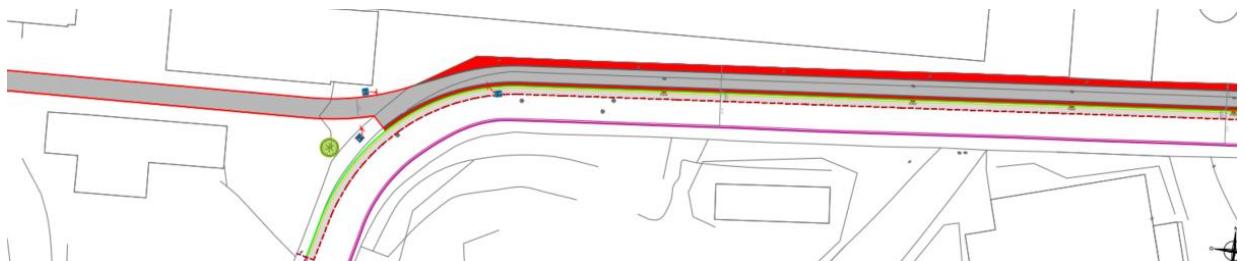
#### **COUPE-TYPE C\_Pont\_1 - Réfection point SPW au-dessus des lignes Infrabel**



## Rue de Renory (section Seraing) et connexion avec le nouveau boulevard urbain

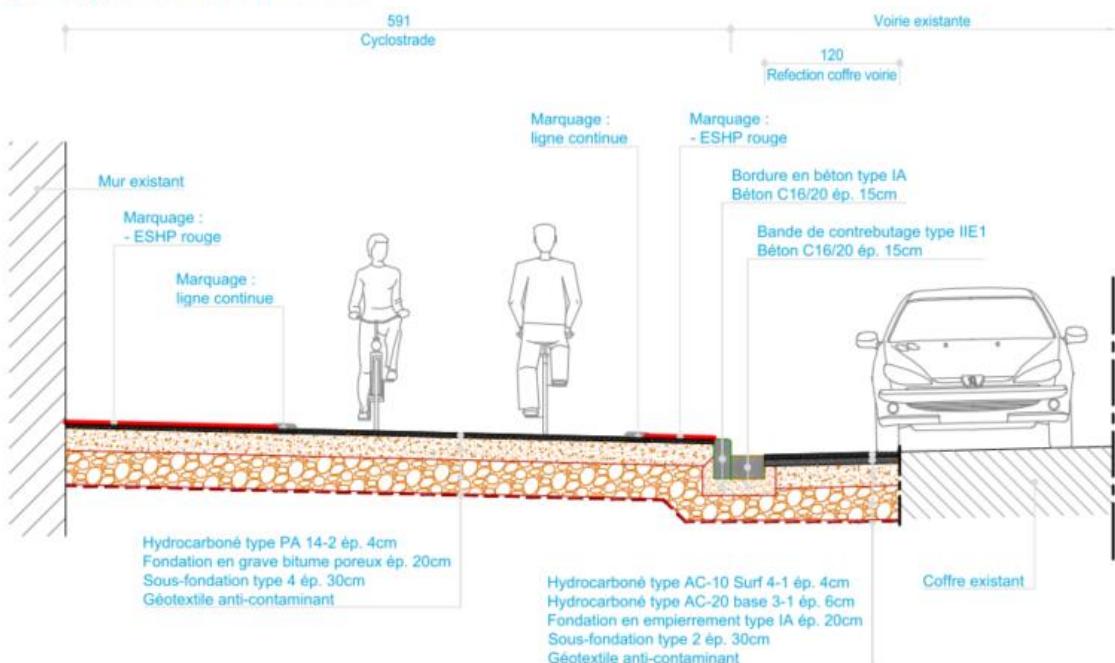


Dans cette section, le projet prévoit, d'une part, pour la première partie du tronçon, un marquage routier signalant le cheminement cycliste et d'autre part, pour le restant du tronçon, un aménagement cyclable dans l'accotement. Ce tronçon se termine par une section de piste cyclable ne longeant plus la voirie, pour aller se connecter au nouveau boulevard urbain.

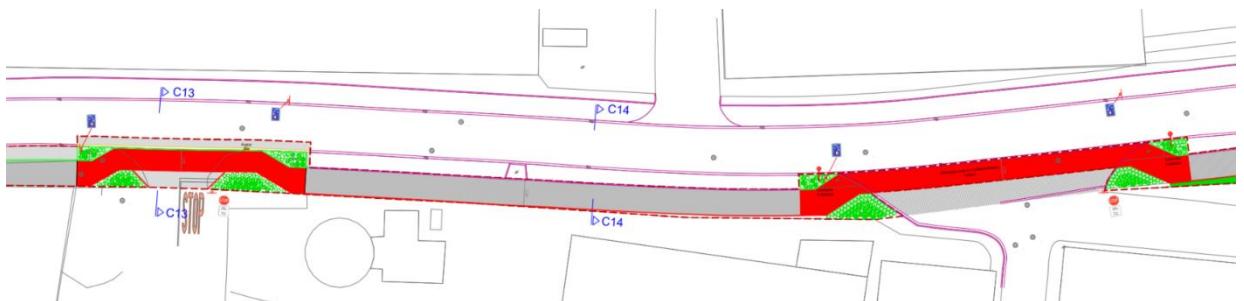


Ce tronçon de cheminement cyclable sera réalisé en revêtement hydrocarboné de type PA drainant.

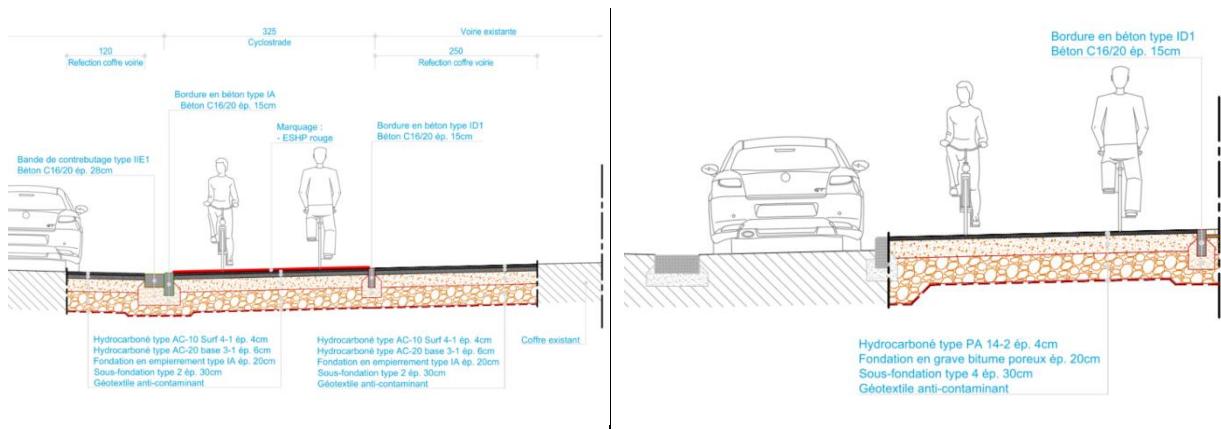
**COUPE-TYPE C8 - Voirie communale**  
Aménagement d'un trottoir mixte



**Rue de Renory (section Liège)**

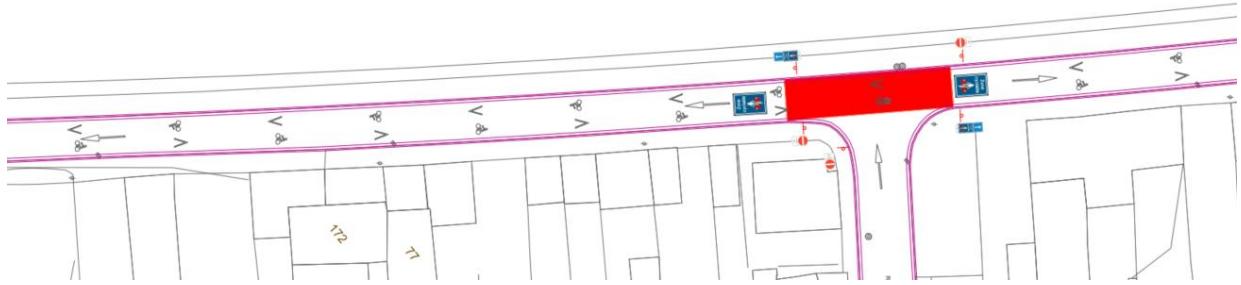


Dans cette section, le projet prévoit l'aménagement d'un cheminement cyclable en hydrocarboné de type PA drainant le long de la voirie existante. Les traversées de carrefours seront balisées par un marquage ESHP rouge et des bordures de type IA et ID1 de part et d'autre du cheminement cyclable.



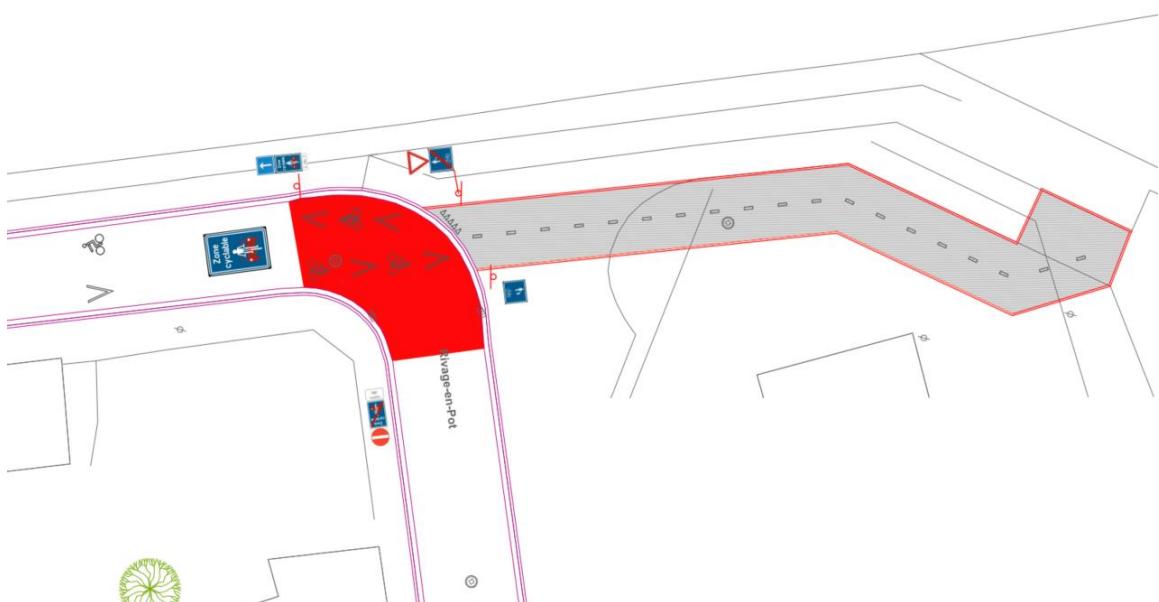
Deux arrêts de bus seront déplacés, en parfaite coordination avec le TEC.

## Rue du Rivage en Pot



Dans cette section, le projet prévoit un marquage routier indiquant la présence d'un cheminement cyclable. Les traversées de carrefours seront balisées par un marquage de type ESHP rouge.

Ce tronçon prendra fin au niveau de la station de pompage de l'AIDE, ou une connexion avec le cheminement cyclable existant passant sous la A602/E25 sera réalisée.



## **4 CONCLUSION**

Le présent projet à pour but de favoriser la mobilité douce, en toute sécurité, entre Angleur et Seraing. Les tronçons aménagés permettront d'établir une liaison cycliste entre les aménagements existants et futurs au sud de Liège.

Des éléments techniques qui précèdent, on peut affirmer que le dispositif de voirie et cyclable mis en œuvre répond avant tout autre chose à assurer une desserte efficace et sécurisée des communes d'Angleur et Seraing par la mobilité douce.

En conclusion, la présente demande comporte tous les éléments requis de manière à assurer la salubrité, la sûreté, la tranquillité, la convivialité et la commodité de passage entre les espaces publics au sens des dispositions du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.